



Procès-verbal

Conseil municipal du 8 avril 2025 à 18h30

Présent : 14	Mme CIERGE Michelle, Maire, Mmes : AMELOT Eliane, Mme DA COSTA Géraldine, GOUTTE Christelle , MICHEL Sonia, Mme ORLANDO Karine, VOLDOIRE Gaele Mm : BLANC Didier, BROUSSE René, DURAND Frédéric, GOUTEFANGHEAT Éric, PROMPT Grégory, NERON Éric, VERDIER Jean-Michel
Etaient excusés et avaient donné pouvoir : 1	Mme ORLANDO Karine à VOLDOIRE Gaele DESRUES Jean-Pierre à GOUTEFANGHEAT Eric

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame CIERGE Michelle,

Madame MICHEL Sonia est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2025, l'ordre du jour est examiné.

1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2024

L'adjoint Monsieur BLANC rend compte à l'assemblée du compte administratif 2024 pour le budget assainissement, présenter ainsi :

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes nettes 1	24 558 €	30 322 €
Dépenses nettes 2	58 399.73 €	30 136,71 €
Résultat de l'exercice 3 [1-2]	- 33 841,73 €	185,29 €
Résultat reporté 4	68 694,40 €	-1281,34 €
Affectation du résultat 5		
Résultat de clôture 6 [3+4+5]	34 852,67 €	-1096,05€

Après délibération, à l'exception de Madame le maire qui s'abstient, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte administratif assainissement 2024

VOTE : Pour : 14

Contre :

Abstention : 1

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2024

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public, qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif 2024.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 mars 2025 ;

Après délibération, à l'exception de Madame le maire qui s'abstient, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion assainissement 2024

VOTE : Pour : 14

Contre :

Abstention : 1

3. BUDGET ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire, décide de statuer sur l'affectation du résultat pour l'année 2024 du budget assainissement

❶ un déficit de fonctionnement de : - 1 096, 05 € ❷ un excédent d'investissement de 34 852,67 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/24

AFFECTATION OBLIGATOIRE A LA COUVERTURE D'AUTOFINANCEMENT ET/
OU EXECUTER LE VIREMENT PREVU AU BP (C/1068)

SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV :

AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE D'INVESTISSEMENT (LIGNE 001)	34 852,67 €
---	-------------

TOTAL AFFECTE AU C/ 1068 :

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	-1096,05 €
-------------------------------------	------------

DEFICIT A REPORTER (LIGNE 002) EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
--	--

VOTE : Pour : 15

Contre :

Abstention :

Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget Assainissement 2025 qui s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	77 520,67	77 520,67
Fonctionnement	31 474,84	31 474,84

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget assainissement 2025 de la commune.

VOTE : Pour : 15

Contre :

Abstention :

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2024

L'adjoint M BLANC rend compte à l'assemblée du compte administratif 2024 Commune présenter ainsi :

NATURE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes nettes	1	229 331,14 €	721 478, 35 €
Dépenses nettes	2	206 170,19 €	631 605,02 €
Résultat de l'exercice	3 [1-2]	23 160,95 €	89 873.33 €
Résultat reporté	4	-81 804, 35€	15 450,18 €
Résultat de clôture	6 [3+4+5]	- 58 643, 4 €	105 323,51 €

Après délibération, à l'exception de Madame le maire qui s'abstient, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte administratif commune 2024

VOTE : Pour : 14

Contre :

Abstention : 1

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE 2025

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public, qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif 2024.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 mars 2025 ;

Après délibération, à l'exception de Madame le maire qui s'abstient, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion de la commune 2024

VOTE : Pour : 14

Contre :

Abstention : 1

6. BUDGET COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire, décide de statuer sur l'affectation du résultat du budget commune pour l'année 2024.

❶ un excédent de fonctionnement de : 22 391,55 ❷ Un déficit d'investissement de : 58 643,4

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/24	105 323,51 €
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	82 931, 96 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	22 391,55 €
Total affecté au c/ 1068 :	82 931, 96 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

VOTE : Pour : 15

Contre :

Abstention :

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Madame le Maire propose à l'Assemblée de maintenir le taux des trois taxes directe locale en l'état à savoir :

- La taxe sur le foncier bâti (TFB) à 39.19%
- La taxe sur le foncier non bâti (TFNB) à 121.06 %
- La taxe d'habitation (TH) à 13%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir les taux en état.

VOTE : Pour : 15

Contre :

Abstention :

8. AUTORISATION D'EMPRUNT

Madame le Maire propose au conseil municipal de faire un prêt relais à hauteur de 30 000 €, dans l'attente du versement du fond de concours et de la subvention fic ,pour les travaux de voirie, et l'achat d'une épaveuse pour le tracteur communal.

La caisse d'épargne propose un prêt relais dont les conditions sont les suivantes :

Prêt	Prêt indexé à taux fixe
Budget	Principal
Montant demandé	30 000 €
Montant proposé	30 000 €
Durée d'amortissement	2 ans
Base de calcul	30/360
Périodicité de paiement des intérêts	Trimestrielle
Mise à disposition des fonds	Sous 4 mois
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, sans indemnité
Amortissement	amortissement in fine
Commission d'engagement	50 €

	Taux d'intérêt
2 ans	2,90 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- DE RECOURIR au prêt relais auprès de la caisse d'épargne
- DE VALIDER les conditions présentées par la banque
- D'AUTORISER Mme à signer le contrat de prêt et tout document s'y rapportant

VOTE : Pour : 15

Contre :

Abstention :

9. BUDGET COMMUNE 2025

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget commune 2025 qui s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	203 804.82	203 804.32
Fonctionnement	668 461.55	668 461.55

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- ADOPTE le budget commune 2025 de la commune.

10.CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE LA CIRCONSCRIPTION ÉDUCATION NATIONALE DE THIERS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE DANS LE CADRE DU RASED

Madame le Maire rappelle qu' une convention a été signée entre la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et les communes de la circonscription de Thiers pour définir les modalités de fonctionnement et de financement du RASED.

Le Comité de pilotage du RASED, réuni le 17 janvier 2025, a acté une hausse de la participation des communes au financement du RASED sur la part « fonctionnement du RASED », qui passerait de 2 à 3 € par élève pour tenir compte de l'inflation et des besoins croissants. Un changement de gouvernance a également été acté pour ouvrir le Comité de pilotage à l'ensemble des Maires des communes membres du RASED.

La commune s'engage à une participation pour le fonctionnement du Réseau d'Aides, soit 3 € par enfant scolarisé à l'école de Ravel

Aussi, il convient d'établir un avenant à la Convention signée entre la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la hausse de la participation des communes au financement du RASED sur la part « fonctionnement du RASED », à 3 € par élève

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention

VOTE : Pour : 15

Contre :

Abstention :

11. VERSEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AIDER

Madame le Maire fait part de la demande de subvention de l'association AIDER. Elle rappelle que L'association Aider est dédiée à l'accompagnement des personnes âgées, dépendantes et handicapées à leur domicile.

Dans son courrier en date du 24 mars 2025 , la présidente de l'association demande une participation financière de 0.40 € cts par habitants à la commune . Mme le Maire précise que La fixation de ce tarif est laissé à l'appréciation de l'organe délibérant et qu'en 2024 la participation était de 0.40 €/habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- MAITENIR la participation de 0.40 €/habitants

VOTE : Pour : 15

Contre :

Abstention :

12. VENTE GODET

Madame le Maire informe le conseil municipal que le godet acquis en 2016 va être vendu, car ce dernier n'est pas adaptable au tracteur KUBOTA acheté en septembre 2024. Monsieur DELMAS Joel à SARROUX ST JULIEN se porte acquéreur pour un montant de 1100 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Mme le Maire à vendre en l' état le godet pour un prix de cession de 1 100 € à Monsieur DELMAS

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du godet et faire toutes les démarches nécessaires

VOTE : Pour : 15

Contre :

Abstention :

13. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES ANNEE 2025

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),

- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.
- Que Mme le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Pour : 15

Contre :

Abstention :

La secrétaire de Séance

MICHEL Sonia

Madame le Maire

Michelle CIERGE

